

Objet : Convention de transport des déchets résiduels depuis le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra (Calvi) vers les CET ou quais de transfert avec la Communauté de communes de Calvi Balagne.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse,

Ci-après dénommé « SYVADEC »

dont le siège est situé 5 bis, rue du Colonel Feracci - 20250 Corte, représenté par son Président, Monsieur François Tatti dûment autorisé par la délibération n°2014-XX.

D'une Part

ET

La Communauté de communes de Calvi Balagne,

Ci-après dénommée « CCCB »

dont le siège est situé, 4 bis avenue du Commandant Marché – 20 260 Calvi, représentée par son Président, Monsieur François Marchetti.

D'autre part,

Article 1 Objet de la Convention

Considérant que pour la prestation transport, le SYVADEC a lancé plusieurs consultations de marchés publics qui ont dû être déclarées infructueuses pour absence d'offres satisfaisantes.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2013 la CCCB assurait par ses propres moyens l'acheminement des déchets résiduels vers le Centre d'enfouissement technique (CET) de Tallone, et conformément à la délibération n°2012-10-27, le SYVADEC rétribuait la CCCB pour la partie « transport » sur la base de 24€ net, en fonction du tonnage transporté et enfoui au CET de Tallone.

Considérant que depuis le 23 juin 2015, le CET de Tallone a fermé, la CCCB a réorganisé ses transports selon les CET et les évolutions des capacités de stockage, et ce afin de maintenir le service.

La présente convention a donc pour objet de fixer les nouvelles règles financières entre les parties.

Article 2 Durée de la Convention

La convention s'applique à compter du 23 juin 2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois. La reconduction de la présente convention sera tacite.

Article 3 Obligations réciproques des parties

La Communauté de communes Calvi Balagne s'engage à effectuer le transport des déchets résiduels de la CCCB, depuis le quai de transfert de la Communauté de communes jusqu'aux Centre d'enfouissement technique ou quais de transferts indiqués par le SYVADEC.

Le SYVADEC s'engage à rétribuer la CCCB pour la partie « transport » des déchets résiduels en fonction du tonnage transporté et du lieu de dépôt :

- sur la base de 20€ net la tonne des déchets résiduels acheminés à Bastia
- sur la base de 28€ net la tonne des déchets résiduels acheminés à Ajaccio
- sur la base de 25€ net la tonne des déchets résiduels acheminés sur la plaine orientale
- sur la base de 23€ net la tonne des déchets résiduels acheminés sur le CET de Vico
- sur la base de 40€ net la tonne des déchets résiduels acheminés sur le CET de Viggianello

Le SYVADEC s'engage à rétribuer la CCCB pour la partie « transport » en fonction du tonnage transporté et du lieu de dépôt. Cette rémunération sera révisée annuellement pour tenir compte de l'évolution des coûts pris en charge par la CCCB, notamment au regard de l'indice Gazole, selon la formule suivante : $P2 = P1 + [PxToGx ((I2/I1) - 1)]$.

<p>La Communauté de Communes de Calvi Balagne</p>	<p>Le SYVADEC</p>
<p>Corte, le</p> <p>Le Président : <i>Signature précédée de la mention « lu approuvé » et cachet</i></p>	<p>Corte, le</p> <p>Le Président : <i>Signature précédée de la mention « lu approuvé » et cachet</i></p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-45-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

